

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 octobre 2020

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Rémi Fortin
Mmes les conseillères	Johanne Fillion
MM. les conseillers	Lyne Gagnon
	Berthier Fortin
	Roger Vaillancourt
	Serge Fillion

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2020-10-135 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-136 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 8 septembre 2020 qui leur a été transmis à l'avance;

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-137 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Serge Fillion, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent soixante-dix mille cent trente-cinq dollars et vingt-cinq (170 135,25\$), la liste des prélèvements bancaires au montant de huit mille quatre cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-dix-neuf (8 491,79 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille six cent vingt-quatre dollars et quarante-deux (12 624,42\$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante et un dollars et quarante-six (191 251,46\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 1953 à 1981.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2020-10-138 FERMETURE DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PÉRIODE DES FÊTES 2020 – 21 DÉCEMBRE 2020 AU 4 JANVIER 2021, INCLUSIVEMENT

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser la fermeture du centre administratif municipal et de la bibliothèque municipale du 21 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement.

QUE l'horaire régulier d'ouverture du centre administratif reprendra le 5 janvier 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-139 AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION – ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – PG SOLUTIONS

CONDIRANT QUE les équipements informatiques datent de plusieurs années et sont moins performants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M le conseiller Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat et l'installation de l'équipement informatique répondant aux normes actuelles, serveur Dell Precision 3431 (Windows 10) M.2 1Tb et ses composantes, installation et configuration du serveur (Windows 10), réaffectation de poste de travail au nouveau serveur, Microsoft 365 Apps Business , au coût de trois mille sept cent treize dollars et quatre-vingt-quatorze (3 713,94\$), taxes en sus., conformément à l'offre de service datée du 10 septembre 2020 de PG Solutions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-140 AUTORISATION D'ACHAT – ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – INFORMIDATA

CONDIRANT QUE les équipements informatiques datent de plusieurs années et sont moins performants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion , et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat et l'installation de l'équipement informatique répondant aux normes actuelles : ordinateur LENOVO THINKCENTER M630E/15 et ses composantes, installation et configuration du serveur (Windows, Écran ACER 22 p., au coût de mille trois cent dix-sept dollars et quatre-vingt-quinze (1 317,95\$), taxes en sus, conformément à l'offre de service datée du 14 septembre 2020 d'Informidata.

D'autoriser l'achat d'un portable LENOVO v15-IIL/13 et ses composantes au coût de sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-quinze (799,95\$), taxes en sus, conformément à l'offre de service datée du 14 septembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-141 ACHAT DE PARCELLE DE TERRAIN - RUE DUMAS-VERS LE BÂTIMENT MUNICIPAL - MME STÉPHANIE TURBIDE ET M. GERMAIN TURBIDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit prévoir une virée adéquate à l'extrémité de la rue Dumas pour faciliter le service de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M le conseiller Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre d'achat d'une parcelle de terrain située sur le lot 5 679 895 d'une superficie de 10 mètres par 36.49 mètres pour relier l'extrémité de la rue Dumas au bâtiment municipal au 13-15, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane.

QUE le coût pour l'achat est fixé à cinq mille dollars (5 000\$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-142 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACHAT DE PARCELLE DE TERRAIN RUE DUMAS - DESCRIPTION TECHNIQUE – M. JEAN-MARC MICHAUD, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire se porter acquéreur d'une parcelle de terrain à l'extrémité de la rue Dumas afin de réaliser une virée pour l'équipement de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Serge Fillion, et résolu :

DE mandater l'arpenteur-géomètre Jean-Marc Michaud pour faire les descriptions techniques de la parcelle de terrain à acquérir.

QUE les honoraires professionnels s'élèvent à sept cent vingt-cinq dollars (725\$), taxes en sus, conformément au courriel daté du 16 septembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-143 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACHAT DE PARCELLE DE TERRAIN – ACTE NOTARIÉ – Me MICHEL BARRIAULT, NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire se porter acquéreur d'une parcelle de terrain à l'extrémité de la rue Dumas afin de réaliser une virée pour l'équipement de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

DE mandater Me Michel Barriault, notaire, pour préparer et publier les actes notariés concernant la parcelle de terrain à acquérir.

QUE le coût pour réaliser le contrat s'élève à sept cent quatre-vingt-huit dollars et trente-six (788,36\$), taxes incluses.

QUE le maire Rémi Fortin et la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette boulay sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-144 PRISE D'ACTE - MOUVEMENT DU PERSONNEL AU 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

DE prendre acte du mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 5 octobre 2020.

Terminaison

Régis Desrosiers journalier et opérateur surnuméraire 2 septembre 2020
de la machinerie municipale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-145 NOMINATION – RESPONSABLE DES QUESTIONS AÎNÉES (RQA) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Serge Fillion, et résolu :

DE désigner le conseiller Roger Vaillancourt, responsable des questions ainés (RQA) pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-146 APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par résolution des municipalités locales intéressées de demeurer au sein du Service régional de sécurité incendie organisé par la MRC de La Matanie dans le cadre d'une entente intermunicipale lui déléguant la compétence conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour font actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de poursuivre avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre ont pris la décision de se retirer du SRSI après le 31 décembre 2020 et qu'en vertu de la clause du partage de l'actif et du passif, il y aura lieu de conclure une entente de départ avec ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2020, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2023, modifier la clause de répartition des dépenses et prévoir le partage de l'actif net en lien avec le départ de deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a approuvé ledit projet de modification lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2020 et autorisé la signature par les représentants de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane approuve l'entente du 30 septembre 2020 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

D'autoriser M. le maire Rémi Fortin et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'entente ou tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-147

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE CITOYENS – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU CHEMIN DU 12^E, 13^E ET 14^E RANG (SUR UNE DISTANCE DE 1,6 KM) JUSQU'À LA ROUTE DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE – CHEMINS NON ENTRETENUS À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE M. Clément Levasseur a présenté une requête écrite en date du 16 septembre 2020, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires des secteurs concernés, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement des secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km) jusqu'à la route de la Réserve-Faunique;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km) visé par la requête d'autorisation de déneigement, sont des secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser M. Clément Levasseur à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, des secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km), à Saint-René-de-Matane, secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement des secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km), secteurs de chemin non entretenus en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre M. Clément Levasseur, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou la maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-148

DÉSIGNATION – REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉNÉ-DE-MATANE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.M.H. DE LA MATANIE

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

DE désigner M. le conseiller Berthier Fortin, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au conseil d'administration de l'O.M.H de la Matanie.

QUE la durée du mandat est de quatorze (14) mois, soit jusqu'en novembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-149

DÉROGATION MINEURE – DEMANDE N° 2020-35004 – LOT 5 679 545 – 49, ROUTE DE LA BOUCANERIE – SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 1000-21-8551 – MONSIEUR NICOLAS CÔTÉ – MADAME CASSANDRA LÉVESQUE

M. le maire Rémi Fortin informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure pouvait transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de quinze (15) jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 30 septembre 2020 inclusivement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT QUE la demande faite par M. Nicolas Côté et Madame Cassandra Lévesque pour autoriser l'agrandissement projeté d'un garage résidentiel isolé existant ayant une superficie de 62.80 mètres carrés afin d'y ajouter une superficie de 72.48 mètres carrés et obtenir alors une superficie totale au sol de 135.28 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale au sol du garage dépasserait donc de 64.09 mètres carrés la superficie au sol de la résidence existante ayant 71.19 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée pour un tel garage ne doit pas être supérieure à celle de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE que l'agrandissement du garage ait une hauteur totale de 7.31 mètres, alors que la hauteur maximale pour un tel garage est fixée à 6.0 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro REC. 2020-04 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2020-35004 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-150

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 – PROJET « TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE ET DE LA ROUTE DE LA BOUCANERIE » - LES ENTREPRISES D'AUTEUILS & FILS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Serge Fillion, et résolu :

D'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à effectuer le paiement du décompte progressif n° 3, daté du 1^e octobre 2020, à « Les Entreprises D'Auteuil et fils inc. » concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Travaux de réhabilitation du chemin de la Réserve-Faunique et de la route de la Boucanerie » pour un montant de trois cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et quarante-six (387 988,46 \$), taxes en sus., selon les recommandations de Tetra Tech QI inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprise D'Auteuil et Fils inc. et à Tetra Tech QI inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-151

PROJET DE CONSTRUCTION – CENTRE MULTIFONCTIONNEL – DEMANDE D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – VOLET 2 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS QUÉBEC (MCCQ) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT les besoins d'avoir un emplacement sécuritaire et convivial est essentiel à la vie communautaire dans le cadre des activités sociales, récréatives, culturelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la présentation du projet d'un nouveau centre multifonctionnel au Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux immobilisations - Volet 2.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement généré par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre du ministre.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-152

PROJET DE CONSTRUCTION – CENTRE MULTIFONCTIONNEL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT les besoins d'avoir un emplacement sécuritaire et convivial est essentiel à la vie communautaire dans le cadre des activités sociales, récréatives, culturelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la présentation du projet d'un nouveau centre multifonctionnel au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement généré par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre du ministre.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-153

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – DOSSIER N°00029789-1 – 08035 (01) – 2020-06-10-7 – APPROBATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été complété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane approuve les dépenses d'un montant de soixante et treize mille cinq cent dix-neuf dollars et soixante et un (73 519,61 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-154

ATTEINTE AUX POUVOIRS DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du Gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le Gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane indique au Gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

Que le conseil municipal demande au Gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 ce qui laisserait place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 octobre 2020

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

M. le maire Rémi Fortin donne un compte rendu de la séance de septembre 2020 de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à traiter

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2020-10-155

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 5 octobre 2020, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière